



Suite à la vente de mon véhicule, voici les soucis...

Par **rcindy122**, le **30/09/2011** à **06:47**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule à un particulier le 27/09. Le contrôle technique était vierge, et sur l'annonce avait bien été spécifié que le moteur avait été changé (en juillet). Je lui avais également spécifié que le filtre à particule avait été nettoyé.

Je précise que je suis partie en vacances avec, qu'elle a fait + de 3 000 kms sans soucis (avec montagne et bouchons).

Le vendeur, avant l'achat final est venu par deux fois la voir et surtout l'essayer.

Mardi dernier quand il est reparti avec, la température du moteur serait montée dans le rouge. Je n'en ai pas la preuve et surtout je ne sais pas ce qu'il a fait avec.

Vu avec lui, il a pris rdv ds un garage mardi prochain mais depuis il me dit qu'il a un délais de rétractation de 7 jours. Je lui ai donc répondu que cela ne s'appliquait pas entre particulier.

Je lui ai également demandé d'aller à son rdv mardi, que je prendrai à ma charge une partie des frais s'il y en a en spécifiant que je n'étais même pas obligé de le faire.

Ce matin, au réveil, je reçois un sms (moi je lui ai envoyé des mails) comme quoi il passe ce soir chez moi à 19h pour récupérer le chèque de banque, qu'il a un avocat, et que sinon il lancerait une procédure contre moi.

Concernant le moteur c'est donc écrit sur l'annonce qu'il a été changé et j'ai un message

vocal de ça part où il parle du filtre à particule nettoyé (dc qu'il est au courant).

De plus le chèque de banque a déjà été posé.

Pour moi, je n'ai caché aucun vice. La voiture a 120 000 kms et à 6 ans.

Je souhaite savoir ce que je risque ? Si je ne souhaite pas récupérer le véhicule c'est parce qu'avec moi elle roule parfaitement bien, même le technicien du CT m'a dit qu'elle était bien entretenu. Et je ne sais pas ce qu'il a pu faire avec.

Merci beaucoup de votre future aide car là, je n'en dors plus.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2011** à **08:57**

Bonjour,

Prenez connaissance de ceci :

http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htm

vos réponses sont dans ce dossier.

Revenez ensuite nous poser vos questions complémentaires.

Bien à vous,

Par **pat76**, le **08/10/2011** à **17:35**

Bonjour

Votre acheteur a entamé une procédure? Il risque d'avoir une mauvaise surprise au tribunal. Il sera débouté de sa demande et vous pourrez même demander des dommages et intérêts pour procédure abusive.